

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt juin deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoint ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Claude GOUPIL ayant donné pouvoir à Jean-Philippe TANNAY ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Lyes DAIBECHE.

Secrétaires de séance : Joël BENARD.

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 28

2023-53

**DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MATHILDE DE ROUVRES :
APPROBATION DE LA MÉTHODOLOGIE**

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui précise notamment que les bibliothèques élaborent les orientations générales de leur politique documentaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 1311-1 et suivants, l'article 2241-1 et suivants, ainsi que l'article L.2122-21,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu la délibération n° 2010-75 en date du 21 septembre 2010,

Considérant qu'il convient de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale Mathilde-de-Rouvres et d'en définir comme suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque,

Considérant qu'il convient de modifier la méthode de désherbage concernant la politique de régulation des collections de la bibliothèque Mathilde-de-Rouvres pour en simplifier la procédure,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de fonds de la bibliothèque doivent être réformés car ils sont endommagés ou ne satisfont plus aux règles de la politique documentaire,

Considérant que pour répondre à l'attente des lecteurs, les collections de la bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue selon les critères suivants :

- État physique du document, présentation, esthétique
- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Nombre d'années écoulées sans prêt

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Valeur littéraire ou documentaire
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- Existence ou non de documents de substitution

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eloi DIARRA,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au désherbage des collections qui ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque Mathilde-de-Rouvres :
 - Documents en mauvais état ;
 - Documents au contenu obsolète ;
 - Documents ne correspondant plus à la demande des usagers ;
 - Documents en exemplaires multiples.
- **DIT** que la responsable de la bibliothèque sera chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections ;
- **DIT** que les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés et si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à organiser une vente par an à des particuliers dans le cadre de l'organisation d'une foire aux livres au profit d'une association humanitaire ou caritative. Les recettes de cette vente seront intégralement reversées à l'association par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la bibliothèque. Les tarifs des documents feront l'objet d'une décision tarifaire ;
- **DIT** que la désaffectation des dits ouvrages sera constatée par la responsable de la bibliothèque qui adressera à Madame Le Maire un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre, de numéro d'inventaire, d'édition, ... Ce procès-verbal engendrera la suppression de la base bibliographique informatisée en indiquant la date de sortie, suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document, suppression des fiches à chaque fois qu'un désherbage sera effectué ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire don des documents invendus à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes s'y référant et à détruire les documents restants qui ne seraient ni vendus, ni cédés à titre gracieux ;
- **RAPPELLE** que dans la mesure où la bibliothèque intègre le plan de conservation partagée des fonds jeunesse en Haute-Normandie, elle est tenue d'en respecter les modalités, conformément à la convention signée entre la Ville de Notre-Dame de Bondeville et l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture ;
- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n° 2010-75 du Conseil Municipal du 21 septembre 2010.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230628-2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 24/03/2022



Madame le Maire,

Myriam MULOT